



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

Présentation des travaux de la commission consultative des services publics locaux d'Amilly en 2021

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0522022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2022

Publication : 19/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU Adjoint (e) s au Maire,

M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN, M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à M. VOLTEAU
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme QUINTANA
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme CARRIAU
M. SALL	Pouvoir à Mme FEVRIER
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FARNAULT
M. BEAULIER	Pouvoir à Mme PLICHON
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON
M. DAUNAY	

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Juin 2022

DG/N°52/2022

**OBJET : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX D'AMILLY EN 2021**

Monsieur le Maire EXPOSE :

Par application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission consultative des services publics locaux doit présenter à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amilly du 1^{er} juillet 2020 décidant la création d'une Commission consultative des services publics locaux,

VU le contrat de concession pour la distribution publique de gaz, conclu entre la Ville d'Amilly et GAZ DE FRANCE, approuvé par délibération du 17 novembre 1994, et ses avenants approuvés par délibérations des 21 décembre 1995 et 03 février 2010,

VU la convention de délégation de service public, conclu entre la Ville d'Amilly et la Société DALKIA, pour l'exploitation du service de distribution de chaleur, approuvée par délibération du 29 mai 2013 et ses avenants approuvés par délibérations des 05 février 2014, 16 décembre 2015 et 25 mai 2016,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Juin 2022

**DG/N°52/2022
(suite n°1)**

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, lesquels définissent les compétences de l'AME, notamment :

- « 4.2 - Assainissement » et « 4.3 - Eau » (compétences optionnelles),
- « 3.7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » (compétence obligatoire),

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, comme suit :

- Précision de la compétence optionnelle « 4.2 - Assainissement des eaux usées »,
- Ajout d'une nouvelle compétence facultative « 5.17 - Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le contrat de délégation, conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ EAU FRANCE pour le service public de production et de distribution d'eau potable, approuvé par délibération de l'AME en date du 29 juin 2017,

Vu le contrat de délégation, conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ EAU FRANCE pour les services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, approuvé par délibération de l'AME en date du 29 juin 2017,

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation des travaux de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly en 2021 ainsi qu'il suit :

En 2021, la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly, constituée par délibération du 1^{er} Juillet 2020, s'est réunie deux fois :

1°) le 15 juin 2021 pour l'examen des rapports 2020 des délégataires des services publics de distribution de chaleur et de distribution de gaz (rapports établis par DALKIA et par GRDF).

La présentation des comptes-rendus d'activités a été faite :

- Par le responsable d'agence commerciale et le responsable d'exploitation Montargis – Gâtinais pour DALKIA

- Par la Déléguée Territoriale du Loiret GRDF pour GRDF.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Juin 2022

**DG/N°52/2022
(suite n°2)**

2°) le 19 octobre 2021 pour l'examen des rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, et de collecte et de traitement des ordures ménagères (rapports établis par SUEZ Eau France et le SMIRTOM).

Ces rapports ont ensuite été présentés au Conseil Municipal lors de ses séances des 23 juin et 03 novembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.